

Le modèle de prescription est enfin adopté



Lorsque, le 19 mars, nous avons reçu la mémorable nouvelle que le Conseil fédéral avait décidé d'introduire le modèle de prescription, ce fut un jour de joie, et un grand soupir de soulagement a parcouru nos rangs. Ce modèle remplacera le modèle de délégation qui est en vigueur depuis 1981 et devait servir de solution transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur de la LPsy en 2013. Il a fallu attendre neuf années supplémentaires pour arriver par le biais du modèle de prescription à une situation qui rend hommage à notre profession et qui nous permette de jouir d'une plus grande indépendance en tant que psychothérapeute.

La nouvelle ordonnance entrera en vigueur le 1er juillet 2022. Autrement dit, nous devons encore faire preuve de patience, car de nombreux détails sont à clarifier. Il faut, entre autres, négocier un nouveau tarif pour les traitements psychothérapeutiques, ce qui prendra du temps.

Lisez dans cette newsletter ce que l'on sait déjà sur le modèle de prescription. Sachez cependant que même pour nous de nombreuses questions restent encore ouvertes. Nous poursuivons nos démarches et vous tiendrons informés de la suite des événements. N'hésitez pas à nous faire parvenir vos commentaires et questions sur le modèle de prescription.

Sur ce, je vous souhaite de magnifiques journées printanières - malgré les masques et les distances à garder.

Cordialement,



Gabi Rüttimann

Ce que l'on sait déjà du modèle de prescription



L'ASP a été ravie et grandement soulagée d'apprendre le 19 mars 2021 que le Conseil fédéral a décidé d'introduire le modèle de prescription promis depuis longtemps. En clair, cela signifie qu'à l'avenir, les psychothérapeutes pourront effectuer leurs thérapies de manière indépendante sur prescription d'un médecin et les facturer à l'assurance de base. De nombreux détails doivent encore être clarifiés, ce qui prendra du temps. [En savoir davantage...](#)

Résultats de l'enquête menée par les associations

Une enquête menée en février par les associations professionnelles ASP, FSP et SBAP montre que le stress mental de la population suisse a augmenté de manière significative lors de la deuxième vague de la pandémie de Covid 19. Deux tiers des psychothérapeutes interrogés indiquent qu'ils doivent régulièrement refuser des patients en raison d'un manque de capacité. Plus de 80% d'entre eux affirment que de nombreuses personnes en détresse psychologique renoncent à une thérapie pour des raisons financières. [En savoir davantage ...](#)



Informations de l'OFSP sur les ressortissants de pays tiers



Fin mars, nous avons reçu un courrier de l'OFSP nous informant que les ressortissants de pays tiers ne peuvent prétendre à des prestations via la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) que s'ils sont membres de la famille d'un citoyen de l'UE/AELE ou de la Suisse. Cette disposition s'applique également aux apatrides et aux réfugiés ainsi qu'aux membres de leur famille s'ils résident dans un pays de l'UE/AELE. [En savoir davantage...](#)

Conférence sur l'évaluation de psychothérapies le 19 juin 2021 (seulement en allemand)

La nouvelle ordonnance d'accréditation de la LPsy exige désormais une "évaluation et documentation du déroulement de la thérapie et de ses résultats, instruments qualitatifs et quantitatifs validés scientifiquement de l'évaluation des thérapies au niveau du patient, documentation des cas". Avec l'organisation d'une conférence le 19 juin 2021, l'ASP permet aux prestataires de formation de discuter de la question des instruments à utiliser pour cette évaluation. **En savoir davantage...**

Evaluation von Psychotherapien der Auszubildenden in akkreditierten Lehrgängen



Le nouveau formulaire de facturation est prêt à être téléchargé



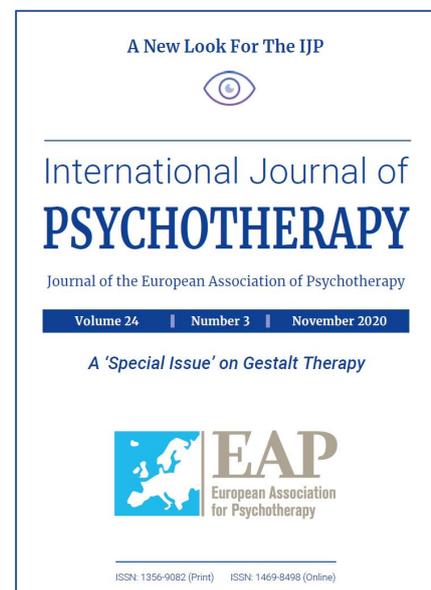
Suite à la demande d'un membre, nous avons transposé sur Excel le formulaire de facturation des honoraires couverts par les caisses-maladie. Les frais sont calculés et ajoutés automatiquement. Le formulaire et les instructions se trouvent dans le domaine réservé aux membres de notre site web. Il vous suffit d'insérer vos coordonnées postales ou bancaires. Veuillez noter que le logo et le sigle de l'ASP ne peuvent être utilisés à d'autres fins.

www.psychotherapie.ch

Le numéro spécial de l'IJP consacré à la Gestalt-thérapie vient de paraître

Le numéro spécial sur la Gestalt-thérapie de l'International Journal of Psychotherapy IJP, co-édité par Margherita Spagnuolo Lobb et Peter Schulthess, vient de paraître.

Selon Peter Schulthess, l'objectif de ce numéro, qui est publié en anglais, est de présenter une image contemporaine de la Gestalt-thérapie dans une revue qui touche des lecteurs de diverses orientations. **En savoir davantage...**



Impressum:

Textes: Marianne Röth, Gabriela Rüttimann

Photos: Marianne Roth, iStock

Élaboration: Marianne Roth,

Production: Ursula Enggist

Traductions: Claudia Menolfi, Alessandro Arrigoni

© Assoziation Schweizer Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten ASP / Association Suisse des Psychothérapeutes ASP

Le contenu de cette newsletter est protégé par le droit d'auteur. Tous droits réservés.

ASP, Secrétariat, Riedtlistrasse 8, 8006 Zurich, tél. 043 268 93 00, asp@psychotherapie.ch



Scannez ce code QR avec votre Smartphone et vous en saurez plus sur l'ASP.

Déclaration de protection des données de l'ASP

En lisant cette newsletter et en visitant notre site Internet, vous confirmez que vous avez lu et compris notre déclaration de protection des données et que vous en acceptez le contenu.